



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°31-2015**

**Approuvant le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015**

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 présenté par le directeur.

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : adopte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour

**Laurent SCHEYER**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°32-2015**

**Indemnités du président du Conseil d'administration pour l'année 2016**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-29 relatif à l'indemnité du président du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des Parcs nationaux, modifié par arrêté du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°16-2015 du Conseil d'administration du 2 novembre 2015 portant élection du président du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour ;

Vu le calendrier de mobilisation du président de l'Etablissement public prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Vu le rapport du directeur ;

**Après avoir ouï l'exposé du président, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : prend acte que le président, ayant atteint le plafond des indemnités perçues au titre de ses différents mandats, ne percevra aucune indemnité pour ses fonctions de président du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour.

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour

**Laurent SCHEYER**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°33-2015**

**Admission en non-valeur de trois titres sur le budget 2015**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les titres émis à l'encontre de tiers, n°63 du 9 juin 1994, n° 35 du 8 septembre 2009 et n°12 du 2 septembre 2010 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du 23 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : Approuve l'admission en non-valeur du titre n°63 du 9 juin 1994, émis à l'encontre de l'Association CACEL, pour un montant de 14 913,63 euros.

**Article 2** : Approuve l'admission en non-valeur du titre n°35 du 8 septembre 2009, émis à l'encontre de Monsieur Max MELLAN, pour un montant de 1 270,00 euros.

**Article 3:** Approuve l'admission en non-valeur du titre n°12 du 2 septembre 2010, émis à l'encontre de Monsieur François-Xavier ASSO, pour un montant de 1 100,00 euros.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour



**Laurent SCHEYER**



Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGEC) synthétique de l'organisme PNM (programme 113)

SUIVI DES EMPLOIS

Pour minimale

Plafond voté en BI : (préciser l'unité) et schéma d'emploi associé : 78 ETP  
 Le cas échéant, plafond voté au dernier BR (n°xx) : xx (préciser l'unité) et schéma d'emploi associé : xx ETP

Plafond voté en LFR et notifié par le RPRCO (ou, le cas échéant, par la délib. de réscau)\*\* : 85,5 ETP (le cas échéant, et xx ETP) et schéma d'emploi associé : xx ETP  
 Le cas échéant, plafond voté en LFR et notifié dans une notification rectificative par le RPRCO (ou, le cas échéant, par la délib. de réscau)\*\* : xx ETP (le cas échéant, et xx ETP) et schéma d'emploi associé : xx ETP

Autorisation des emplois "hors plafond" : 2 ETP (le cas échéant, et 2 ETP)  
 \* Pour les opérateurs de l'Etat  
 \*\* Pour les organismes dont le plafond n'est pas délégué au RAR

	ETP au 31 décembre 2016		Etat au 30 avril (transmission avant le 31 mai)				Etat au 31 août (transmission avant le 30 septembre)				Etat au 31 décembre				Schéma d'emplois (k = j-k)
	Budget initial	Exécution	Sorties ETP (c)		Exécution en ETP (d = a+b-c)	Embauches ETP (e)	Sorties ETP (f)		Exécution en ETP (g = e+f-h)	Embauches ETP (i)	Sorties ETP (j)		Exécution en ETP (k = g+h-l)	Embauches ETP (m)	
			Total	dont rétrofin.			Total	dont rétrofin.			Total	dont rétrofin.			
Emplois rémunérés par SOUS PLAFOND* (y compris MAD soutenues)	85,50	78,00	3,00	1,00	78,00	90,10	17,00	1,00	1,00	94,00	96,95	17,00	2,00	78,00	0
		78,00			78,00					78,00				78,00	0
		78,00			78,00					78,00				78,00	0
Budget initial	2,00				2,00					2,00				2,00	0
dont contrats aidés	2,00				1,80					1,80				1,80	0
Exécution	1,80														0
dont contrats aidés	1,80														0
Reprise															0
dont contrats aidés															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															0
Exécution															0
Reprise															0
Budget initial															

**Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) synthétique de l'organisme Parc National Du Mercantour (programme 113)**

**SUIVI DES DEPENSES DE PERSONNEL**

en euros		Exécution 31/12/2016 (Prévision)	Cumul au 30 avril	Cumul au 31 août	Cumul au 31 décembre
Emplois rémunérés par l'organisme SOUS PLAFOND*	Budget initial	4 970 000			4 970 000
	Exécution				
	Représition				
Emplois rémunérés par l'organisme HORS PLAFOND*	Budget initial	20 000			20 000
	Exécution				
	Représition				
Autres emplois rémunérés par l'organisme (cas exceptionnel des emplois "hors champ"**)	Budget initial				
	Exécution				
	Représition				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL DE L'ORGANISME</b> Enveloppe "Personnel" votée	Budget initial	4 990 000			4 990 000
	Exécution				
	Représition				
Emplois remboursés par l'organisme	Budget initial				
	dont remboursés à l'Etat				
	Exécution				
	dont remboursés à l'Etat				
	Représition				
	dont remboursés à l'Etat				

\* Pour les opérateurs de l'Etat, emplois sous plafond de la LFI et hors plafond de la LFI

\*\* Emplois hors champ : cas particuliers d'emplois qui ne consomment pas d'ETP (ni hors ni sous plafond), mais des crédits de masse salariale (exemple : personne rémunérée à l'acte, à la tâche ou à l'heure)

*Le président du  
Conseil d'administration*

*Charles-Ange GINESY*

Le directeur par intérim

*Laurent SCHAEYER*



## MODE D'EMPLOI DES TABLEAUX DE SUIVI DES EMPLOIS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les tableaux qui composent le DPGECP permettent un suivi de l'évolution des emplois et des dépenses de personnel : un cumul progressif pour les dépenses, un état constaté à dates fixes pour les emplois.

Les blocs "emplois rémunérés par l'organisme" et "autres emplois en fonction dans l'organisme non rémunérés par lui" sont indépendants. Le second est à remplir en fonction des données connues de l'organisme.

Le "total des emplois rémunérés par l'organisme" correspond à la somme des emplois rémunérés par l'organisme : **"sous plafond", "hors plafond" et "hors champ"**.

Les tableaux du DPGECP sont obligatoirement transmis :

*pour avis du contrôleur budgétaire :*

- à l'appui du budget initial (BI) : prévisions inscrites en BI pour l'année (ligne "budget initial" au 30 avril , 31 août et 31 décembre ) et prévision d'exécution de l'année n-1 ;

- à l'appui du compte rendu de gestion avant le 31 mai : exécution au 30 avril et, le cas échéant, reprévisions, ainsi qu'actualisation de l'exécution de l'année n-1 au vu du compte financier ;

- à l'appui du compte rendu de gestion avant le 30 septembre : exécution au 31 août et, le cas échéant, reprévisions ;

*pour information :*

- à l'occasion de l'envoi du compte financier (exécution au 31 décembre).

### TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Cartouche "Pour mémoire"	Dans le cartouche au dessus du tableau sont rappelées les informations suivantes : le plafond d'emplois voté par l'organe délibérant en BI et budget rectificatif (BR) ; pour les opérateurs de l'Etat, le plafond d'emplois voté en LFI (et le cas échéant en LFR), en ETPT et en ETP, et notifié par le RPROG ou la tête de réseau pour les établissements dont le détail ne figure pas en LF et le nombre d'emplois hors plafond autorisé ; le schéma d'emplois associé.
Colonne "ETP au 31 décembre n-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente. Eléments présentés lors du compte financier. Dans cette colonne, est indiquée une prévision d'exécution au moment du premier envoi à l'appui du budget initial. Dès le deuxième envoi à l'appui du compte rendu de gestion avant le 31 mai, cette colonne est actualisée avec les données du compte financier.
Colonnes "Etat au ..."	Etat à la date de fin de la période précédent un envoi du DPGECP. NB. Les chiffres indiqués dans un "Etat au" précédent ne doivent en aucun cas être modifiés.
Colonnes "Entrées" / "Sorties"	Entrées et sorties d'effectifs qui ont une incidence sur le plafond d'emplois. La différence entre les entrées et les sorties enregistrées au 31 décembre correspond au <u>schéma d'emplois</u> . Le nombre de départs à la retraite comptabilisés dans les "sorties" est renseigné pour information (colonnes "dont retraites").
Colonnes "ETP" / "ETPT"	En ETP (Equivalent Temps Plein = effectif présent corrigé de la quotité travaillée) le montant indiqué sera la photographie des ETP présents à la date indiquée (au 30 avril ou au 31 décembre, par exemple). Il est possible que ce nombre soit identique toute l'année. En ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé : effectif présent corrigé de la quotité travaillée et de la durée de présence dans l'année), le montant indiqué correspondra à la moyenne mensuelle sur la période considérée (moyenne des emplois de janvier à avril, puis de janvier à décembre, par exemple).
Colonne "schéma d'emplois"	Différence entre les effectifs en ETP au 31 décembre de l'année n et les effectifs en ETP au 31 décembre n-1.
Lignes "Budget initial"	Retracent la déclinaison infra-annuelle prévisionnelle de la consommation d'emplois - au maximum le plafond voté en BI ou le cas échéant en BR.
Lignes "Exécution"	Exécution des ETP en fin de période : cette ligne indiquera la consommation effective des emplois en infra-annuel (si par exemple un organisme a prévu un pic de recrutement l'été au moment de l'établissement du BI, il s'agira de suivre si le pic et sa résorption ont été conformes à la prévision). A chaque transmission, l'exécution correspond à la "photographie" des emplois à la fin de la période écoulée. L'exécution ne peut être renseignée qu'au fur et à mesure de l'année (par exemple, les cases correspondant à l'état au 31 décembre sont vides pour l'envoi à l'occasion de la transmission du compte rendu de gestion avant le 31 mai).
Lignes "Reprévision"	Reprévision éventuelle de la déclinaison infra-annuelle prévisionnelle de consommation d'emplois, dans le respect de l'enveloppe votée (en BI ou en BR). Cette ligne est particulièrement renseignée lorsque l'exécution infra-annuelle laisse prévoir un risque de dépassement du plafond des autorisations d'emplois en fin d'année.

### TABLEAU DES DEPENSES DE PERSONNEL

Colonne "Exécution n-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente. Eléments présentés lors du compte financier. Dans cette colonne, est indiquée une prévision d'exécution au moment du premier envoi à l'appui du BI. Dès le deuxième envoi à l'appui du compte rendu de gestion avant le 31 mai, cette colonne est actualisée avec les données du compte financier.
Colonnes "Cumul au ..."	Cumul à la date de fin de la période précédent un envoi du DPGECP. Les chiffres indiqués dans un "Cumul au" précédent ne doivent en aucun cas être modifiés.
Lignes "Budget initial"	Prévision d'exécution infra-annuelle, en cumul progressif, qui conduit à la masse salariale globale votée. Le chiffre au 30 avril est donc inférieur à celui indiqué fin août par exemple, lui-même inférieur au montant inscrit au 31 décembre et à l'enveloppe votée.
Lignes "Exécution"	Exécution effective et cumulative des dépenses en fin de période (de janvier à fin avril, puis de janvier à fin août, par exemple).
Lignes "Reprévision"	Permet d'ajuster le rythme de consommation de la masse salariale en infra-annuel. Le cumul au 31 décembre ne pourra, en revanche, être modifié qu'après vote de l'organe délibérant s'il est amené à être supérieur à l'enveloppe votée.



Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGCEP) synthétique de l'organisme Parc National du Mercantour (programme 113)

DETAIL DES FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

en euros	Budget initial 2016 sur base des crédits consommés (prévisionnel) en 2015	Incidence des mesures de l'exercice n sur n-1 *	Actualisation en n = Prévision d'exécution	Budget initial n-1	Incidence des mesures de l'exercice n-1 sur n-2	Réalisé au 31 décembre n
<b>Socle</b>	Enveloppe "personnel" exécutée en n-1 (hors CAS et hors charges sociales)	4 019 394,00 €				
	Correction (hors variation d'effectifs)					
	CAS Pensions	982 715,00 €				
	Charges sociales					
	<b>Sous-total</b>	<b>5 002 109,00 €</b>				
	Variation nette d'effectifs					
	Extension en année pleine des variations de n-1 vers n					
	<b>Sous-total</b>					
	Extension en année pleine des variations des mesures générales de n-1 vers n					
	<b>Sous-total</b>					
<b>Facteurs d'évolution</b>	Effets de reports extension en année pleine des mesures de n-1 vers n (autres que variations d'effectifs)					
	Mesures nouvelles de n : Facteurs d'évolution reconductibles					
	Mesures générales					
	Automatiques **					
	Non automatiques					
	Mesures catégorielles					
	Automatiques					
	Non automatiques					
	Mesures individuelles					
	Automatiques					
Non automatiques						
<b>Sous-total</b>						
Mesures générales, catégorielles et individuelles automatiques						
Mesures générales, catégorielles et individuelles non automatiques						
<b>Sous-total</b>						
Variation du CAS Pensions (compte 64)	-7 288,00 €					
Variation des charges sociales (compte 64) (à renseigner en cohérence avec les charges sociales indiquées dans le socle)						
Autres évolutions du compte 64						
Variation des impôts et taxes associés (cpt.631, 633, etc)						
<b>TOTAL : Enveloppe "personnel" présentée pour vote</b>	<b>4 995 000,00 €</b>					

\* A renseigner des inscriptions de mesures nouvelles reconductibles ou de variation d'effectifs. La colonne sera actualisée (et décaissée) à chaque actualisation de n.  
 \*\* Les organismes entrant dans le champ d'application de la CIASSP inscriront cette ligne en deux (mesures exceptionnelles/mesures propres à l'organisme).

de *directeur par intérim*  
*Laurent SCHAYER*

le président du Conseil d'administration  
*Charles-Ange GINIESY*



## MODE D'EMPLOI DU TABLEAU DE SUIVI DES FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce tableau est renseigné obligatoirement pour la préparation du budget initial et du compte financier de l'année. Le cas échéant il sera mis à jour en cours d'année.

### COLONNES

Colonne "Budget initial n"	Enveloppe votée en budget initial de l'exercice considéré. Cette colonne est la première à renseigner lors de l'initialisation du DPGCEP de l'exercice, le socle étant calculé sur la base d'une prévision d'exécution n-1.
Colonne "Actualisation en n = Prévision d'exécution"	Prévision de dépenses sur l'année et des incidences sur l'exercice suivant des variations de l'année. Cette colonne procède à l'actualisation du détail des facteurs d'évolution de la dépense de l'exercice considéré. Elle est à renseigner pour la première fois au vu du compte financier de l'exercice n-1. Le cas échéant, cette colonne peut être actualisée en cours d'année, à l'appui du compte rendu de gestion avant le 31 mai et/ou à l'appui du compte rendu de gestion avant le 30 septembre.
Colonne "Budget initial n+1"	Enveloppe soumise au vote de l'organe délibérant en budget initial de l'exercice suivant. A l'occasion du vote du budget initial n+1, les DPGCEP relatifs à deux exercices sont à renseigner : actualisation du DPGCEP de l'année n et initialisation du DPGCEP de l'année n+1.
Colonne "Réalisé au 31 décembre"	Exécution au 31 décembre, au vu des données du compte financier de l'exercice considéré. A l'occasion du compte financier de l'exercice n, les DPGCEP relatifs à deux exercices sont à renseigner : dernière actualisation du DPGCEP de l'exercice n et première actualisation du DPGCEP de l'exercice n+1.

### SOCLE

Enveloppe "personnel" exécutée en n-1 (hors CAS et charges sociales)	Rappel de l'exécution de l'enveloppe "Personnel" de n-1 hors CAS pensions et hors charges sociales. Dans cette ligne est renseignée l'exécution prévisionnelle n-1 lors de la construction du budget initial n, puis l'exécution réalisée au vu du compte financier.
Correction (hors variation d'effectifs)	Sont identifiés dans cette ligne les événements atypiques et non pérennes de n-1 : - les mesures non reconductibles de n-1 ; - les effets de périmètre (transferts) dont l'exécution de n-1 doit être retraitée ; - les corrections de mesures salariales (retenues pour congés ou grève, indemnités de départ, etc.).
CAS Pensions	Socle de la contribution employeur au CAS pensions, sur la base duquel s'applique le taux d'augmentation et les autres facteurs d'évolution.
Charges sociales	Enveloppe des charges sociales, corrigée des mêmes effets que l'enveloppe personnel.
<b>Sous-total</b>	<b>Socle</b> Enveloppe "personnel" exécutée en n-1 <u>moins</u> les corrections, <u>plus</u> l'enveloppe de CAS Pensions, <u>plus</u> les charges sociales.

### VARIATION NETTE D'EFFECTIFS

Extension en année pleine des variations de n-1 vers n	Extension en année pleine des variations d'effectifs de l'année précédente, c'est à dire uniquement le montant correspondant aux mois non pris en compte en n-1. Le budget correspondant aux mois déjà exécutés en n-1 est inclus dans la ligne "socle - enveloppe personnel exécutée en n-1 (hors CAS et hors charges sociales)".
Variation d'effectifs de n	Budget correspondant aux variations d'effectifs de n. Il s'agit de la contraction des départs et des arrivées, ce montant peut donc être négatif. Cette ligne comprend notamment le GVT négatif (ou "effet de noria") lié aux variations d'effectifs (recrutement de personnes à des coûts différents que celles qu'elles remplacent). Les établissements qui le souhaitent et ceux qui passent en commission interministérielle d'audit des salaires du secteur public (CIASSP) scindent cette ligne en deux afin de distinguer les "effets de structure" des "effets de noria". En n+1, ce montant sera reporté dans la ligne "socle - enveloppe personnel exécutée en n-1", et l'extension en année pleine ne sera prévue qu'en n+1 dans la ligne précédente.
<b>Sous-total</b>	<b>Schéma d'emplois</b> Addition des deux lignes précédentes

### EFFETS DE REPORTS / EXTENSIONS EN ANNEE PLEINE (EAP, HORS VARIATIONS D'EFFECTIFS)

EAP mesures générales de n-1 vers n	L'ensemble des facteurs d'évolution exécutés en n-1 sur une partie de l'année est inclus dans la ligne "socle - enveloppe personnel exécutée en n-1". Est indiqué ici le budget complémentaire lié à l'extension en année pleine des mêmes dépenses
-------------------------------------	---



EAP mesures catégorielles de n-1 vers n	en n. Par définition, seules les mesures "reconductibles" de n-1 sont concernées par les extensions en année pleine. Cette extension correspond à "l'effet report" tel que calculé pour la CIASSP.
EAP mesures individuelles de n-1 vers n	Les lignes sont renseignées par typologie de mesures et/ou agrégées dans le sous-total.
<b>Sous-total</b>	<b>Effet en année pleine des mesures salariales de l'année n-1</b> <i>Addition des trois lignes précédentes</i>

### MESURES NOUVELLES

Facteurs d'évolution reconductibles / non reconductibles	Reconductibles : facteurs d'évolution qui devront être inclus dans le budget des années suivantes. Non reconductibles : facteurs d'évolution exceptionnels, qui ne seront pas repris dans le budget des années suivantes (prime exceptionnelle, indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat, etc.). Ils seront indiqués dans la ligne "correction du socle" dans le DPGECP de l'exercice n+1.
Mesures générales (1)	Mesures qui concernent la majeure partie des personnels de l'établissement (ex : augmentation du point fonction publique, mesures bas salaires, etc.).
Mesures catégorielles	Mesures qui concernent une catégorie de personnel (ex : révision des barèmes d'un corps ou d'un type de fonction, révision d'une grille des contractuels, etc.).
Mesures individuelles	Mesures qui sont déterminées individu par individu (ex : ancienneté, prime de performance, prime de fonctions et de résultats, etc.). Elles constituent le GVT positif.
Mesures automatiques	Les mesures automatiques s'imposent à l'organisme, il n'a pas le choix de les appliquer ou non (ex : augmentation du point fonction publique, mesures bas salaires, SMIC...) Elles comprennent les mesures exogènes à l'organisme (augmentation du point fonction publique) et les mesures liées aux conventions particulières adoptées antérieurement de l'organisme (part "ancienneté" d'une grille salariale). Les organismes entrant dans le champ de la CIASSP scinderont cette ligne en deux (mesures exogènes / mesures automatiques propres à l'organisme).
Mesures non automatiques	Les mesures non automatiques dépendent des choix de l'organisme en année n, qui peut décider de leur application, de leur calendrier et/ou de leur montant (ex : prime). Les mesures négociées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires sont considérées comme non automatiques.
<b>Sous-totaux</b>	<b>Mesures salariales de l'année à caractère reconductible</b> <i>Addition de toutes les mesures nouvelles reconductibles</i>  Il est possible de procéder également par "sous-total des mesures automatiques" et "sous-total des mesures non automatiques", ou par sous-totaux des mesures générales, catégorielles et individuelles.  <b>Mesures salariales de l'année à caractère non reconductible</b> <i>Addition de toutes les mesures nouvelles non reconductibles</i>

(1) Le classement de ces mesures est différent de celui retenu pour la CIASSP qui d'une part, ne considère comme générales que les mesures intéressant plus de 90% des personnels, et d'autre part, retient une définition différente des mesures automatiques et non automatiques. Par convention les mesures relatives au SMIC qui seraient comptabilisées en mesures catégorielles seront ici inscrites en mesures générales. En revanche, les mesures de revalorisation générale (augmentation des salaires pivots, augmentation en %) seront ici classées en mesures "non automatiques". Il est donc recommandé pour les organismes concernés de créer trois lignes : mesures exogènes (SMIC, revalorisation des minima de la convention de branche par exemple), mesures automatiques décidées par l'organisme et mesures non automatiques, de manière à pouvoir renseigner les mêmes montants que ceux qui sont fournis à la CIASSP.

### VARIATIONS DU COMPTE 64, DES IMPOTS ET TAXES

Variation du CAS Pensions	Est inscrite dans cette ligne l'incidence sur le CAS Pensions des facteurs d'évolution identifiés sur les lignes précédentes ainsi que de la variation de taux.
Variation des charges sociales (à renseigner, le cas échéant, en cohérence avec les charges sociales indiquées dans le socle)	Est inscrite dans cette ligne l'incidence sur les charges sociales des facteurs d'évolution identifiés sur les lignes précédentes ainsi que des variations de taux.
Autres évolutions du compte 64	Les autres variations du compte 64 sont à reporter dans cette ligne et à préciser en commentaire. Elles peuvent par exemple être liées à des indemnités de départ, aux dépenses liées au chômage, aux heures supplémentaires ou assimilées, au paiement des comptes épargne temps, etc. Les organismes relevant de la CIASSP identifieront spécifiquement dans cette ligne les montants versés au titre de l'intéressement collectif (au sens du code du travail).
Variation des impôts et taxes associés (cpt.631, 633, etc)	La variation de la masse salariale induit une variation des impôts qui y sont associés. Elle est indiquée dans cette ligne.
<b>TOTAL : Enveloppe "personnel" présentée pour vote</b>	Le total du "socle" et des "facteurs d'évolution" doit correspondre à l'enveloppe "personnel" approuvée par l'organe délibérant.



**TABLEAU 1**  
**Budget Prévisionnel 2016 PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

**POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire\*

	Dépenses		Montants
	AE	CP	
<b>Personnel</b>	4 990 000	4 990 000	
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>			
<b>Fonctionnement (hors opérations d'ordre)</b>	1 277 290	997 662	
<b>Intervention</b>	250 000	130 000	
<b>Investissement</b>	100 000	100 000	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 617 290</b>	<b>6 217 662</b>	
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>		<b>211 000</b>	

Recettes	
Montants	
6 277 662	<b>Recettes globalisées</b>
6 267 662	Subvention pour charge de service public
	Autres financements de l'État
	Fiscalité affectée
	Autres financements publics
10 000	Ressources propres
151 000	<b>Recettes fléchées</b>
130 000	Financements de l'État fléchés
21 000	Autres financements publics fléchés
	Mécénats fléchés
	Autres recettes fléchées
<b>6 428 662</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>0</b>	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>

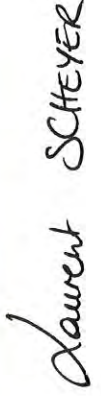
\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

*de président du Conseil d'administration*



Charles-Ange GINÉSY

*de directeur par intérim*



**TABEAU 2**

**Budget Prévisionnel 2016 PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

**POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Équilibre financier**

<b>Besoins (utilisation des financements)</b>	
Solde budgétaire (déficit)	0
Remboursements d'emprunts	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme</b>	<b>0</b>
Variation de trésorerie	211000
dont Abondement de la trésorerie fléchée	
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)	
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>211000</b>

*de président du Conseil d'administration*



*Charles-Ange GINÉSY*

<b>Financements (couverture des besoins)</b>	
Solde budgétaire (excédent)	211000
Nouveaux emprunts	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)	
Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme</b>	<b>211000</b>
Variation de trésorerie	0
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchées	
dont prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)	
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>0</b>

*de directeur par intérim*



*Laurent SCHTEYER*



**TABLEAU 8 - Opérations liées aux recettes fléchées  
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

**POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées\*

	Antérieures à N Non dénouées	2 016	2 017	2 018	2 019
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
Recettes fléchées (b)		151 000	130 000	50 000	50 000
Financements de l'Etat fléchés		80 000	80 000		
Autres financements publics fléchés		50 000	50 000	50 000	50 000
Mécénats fléchés					
Autres recettes fléchées		21 000			
Dépenses sur recette fléchées (c)		151 000	0		
Personnel		50 000			
AE=CP					
Fonctionnement		21 000			
AE					
CP					
Intervention					
AE					
CP					
Investissement		80 000			
AE					
CP					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultat des opérations fléchées (b) - (c)</b>		<b>0</b>			

**Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération**

Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)	Autofinancement des opérations fléchées (d)
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	

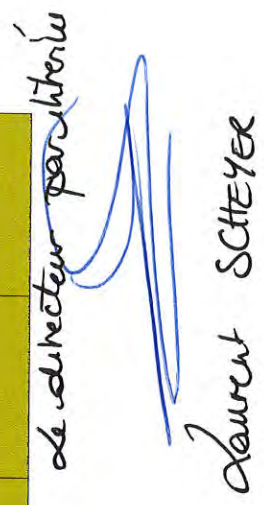
\* Chaque organisme peut adapter cette maquette, particulièrement pour le suivi des dépenses par opération.

*de président du Conseil d'administration*



Charles-Ange GINESY

*de directeur par intérim*



Laurent SCHTEYER

## TABLEAU 12

**Tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale**

### POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	SENS
SOLDE BUDGETAIRE	
<b>Opérations comptables non budgétaires</b>	
<b>Opérations d'inventaire : dotations de l'exercice</b>	
Charges à payer (y c. les intérêts courus non échus)	-
Produits à recevoir (y c. les intérêts courus non échus)	+
Charges constatées d'avance	+
Produits constatés d'avance	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-
<b>Opérations d'inventaire : reprises de l'exercice</b>	
Contre-passation des charges à payer N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	+
Contre-passation des produits à recevoir N-1 y c. les intérêts courus non échus	-
Contre-passation des charges constatées d'avance N-1	-
Contre-passation des produits constatés d'avance N-1	+
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+
<b>Autres opérations comptables non budgétaires</b>	
Variations des stocks d'approvisionnement et marchandises	-
Variation des stocks d'en-cours et de variation et de produits	+
Production immobilisée	+
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	+
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	-
Charges sur créances irrécouvrables	-

*Le président du Conseil  
d'administration*

Page 4

*Le directeur par intérim*

*Charles-Angé GINÉSY*

*Laurent SCHEYER*



<b>Opérations budgétaires et comptables bilanciellees (i.e. sans impact au résultat patrimonial)</b>	
Acquisitions d'immobilisations	+
Avances versées sur commandes et pénalités	+
Avances et acomptes versées sur rémunération	+
Autres dépenses inscrites à des postes de bilan	+
Financement de l'actif par l'Etat	-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-
Avances et acomptes reçues	-
Autres recettes inscrites à des postes de bilan	-
<b>Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur</b>	
Reste à recouvrer sur produits de l'exercice	+
Recouvrements sur titres des exercices antérieurs	-
Mandats (sur compte de charge) pris en charge sur l'exercice mais non soldés à la clôture	-
Paiement sur l'exercice de mandats pris en charge sur N-1	+
<b>RESULTAT PATRIMONIAL</b>	
<b>###</b>	

le président du  
Conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

le directeur par intérim

Laurent SCHEYER

TABLEAU 1  
Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	78		78
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	85,5		85,5

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)</b>	0	78	0	1,8	2	0	80	1,8	4 990 000,00 €
<b>1 - TITULAIRES</b>	0	64,5	0	0	0	0	64,5	0	4 110 100,00 €
Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <b>actes de gestion, non CAP, déconcentrés dans l'organisme</b> )	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Titulaires organisme (corps propre)	0	64,5	0	0	0	0	0	0	0,00 €
- en fonction dans l'organisme :	0	64,5	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	13,9	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	50,5	0	0	0	0	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	0	13,5	0	0	0	0	13,5	0	859 810,00 €
Non titulaires de droit public	0	13,5	0	0	0	0	13,5	0	859 810,00 €
- en fonction dans l'organisme :	0	13,5	0	0	0	0	0	0	859 810,00 €
Contractuels sous statut :	0	13,5	0	0	0	0	0	0	859 810,00 €
CCDI	0	6,1	0	0	0	0	0	0	388 634,00 €
CCDD	0	7,4	0	0	0	0	0	0	471 176,00 €
Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
CCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
CCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
CCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
CCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				1,8	2	0	2	1,8	29 000,00 €
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)</b>							0	0	0,00 €
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>							0	0	0,00 €
Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0,00 €
Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0,00 €
Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0,00 €
Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0,00 €
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>							0	0	0,00 €
Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0,00 €
Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0,00 €

Le président du Conseil d'administration

Le directeur par intérim

Charles Ange SINEBY

Laurent SCHEYER



TABLEAU 2

Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	4 990 000,00	Subventions de l'Etat	6 267 662,00
dont charges de pensions civiles*		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 097 662,00	Autres subventions	50 000,00
Intervention (le cas échéant)	130 000,00	Autres produits	20 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>6 217 662,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>6 337 662,00</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>6 337 662,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>6 337 662,00</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>120 000,00</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	100 000,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	100 000,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>220 000,00</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	-	Capacité d'autofinancement	220 000,00
Investissements	100 000,00	Financement de l'actif par l'Etat	
Remboursement des dettes financières		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>100 000,00</b>	Augmentation des dettes financières	
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>220 000,00</b>
		<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>-</b>

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	120 000,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	
Niveau de la TRESORERIE	

de président du Conseil d'administration

du directeur par intérim

Charles-Ange GINESY

Laurent SCHEYER



**TABLEAU 3**  
Budget par destination et par origine

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)  
Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				TOTAL
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en PN	568 860 €	125 134 €			693 994 €
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	758 480 €	166 845 €			925 325 €
Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable	928 140 €	204 165 €			1 132 305 €
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	1 047 900 €	230 509 €			1 278 409 €
Piloter la politique des parcs nationaux	638 720 €	140 500 €	250 000 €		1 029 220 €
Gérer l'établissement public	1 047 900 €	230 509 €		100 000 €	1 378 409 €
<b>Total</b>	<b>4 990 000 €</b>	<b>1 097 662 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6 437 662 €</b>

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)  
Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme			TOTAL
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	
Subvention Ministère de l'Écologie	6 267 662 €			6 267 662 €
DRAC			50 000 €	50 000 €
Redevances DSP			10 000 €	10 000 €
Remboursement CUI			10 000 €	10 000 €
<b>Total</b>	<b>6 267 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>6 337 662 €</b>

*de président du Conseil d'administration*



Charles-Ange GILLESY

*de directeur par intérim*



Laurent SCHEYER



**TABLEAU 4**  
Opérations pour compte de tiers

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
Opération 1	C 4...			
Opération 2	C 4... C 4...			
Opération ...	C 4... C 4...			
<b>TOTAL</b>				

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

*Le président du Conseil d'administration*



*Charles-Ange GINÉSY*

*Le directeur par intérim*



*Laurent SCHEYER*

TABLEAU 5  
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	2 970 315,00 €	4 191 955,00 €	3 779 041,00 €	3 204 127,00 €	2 762 876,00 €	3 863 791,00 €	3 310 540,00 €	2 721 209,00 €	2 142 038,00 €	3 089 703,00 €	2 510 452,00 €	2 098 851,00 €	
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
Produits	1 566 915,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 566 916,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 566 916,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 566 915,00 €	
Subventions de l'État	1 566 915,00 €				1 566 916,00 €				1 566 916,00 €			1 566 915,00 €	
Ressources fiscales													
Autres subventions d'exploitation													
Autres ressources						10 000,00 €					50 000,00 €		8 27 862,99 €
<b>Ressources</b>	92 037,00 €	1 086,00 €	1 086,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	10 000,00 €
Financement de l'État par l'État	80 000,00 €				749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	10 000,00 €
Financement de l'État par des tiers autres que l'État	11 000,00 €												
Autres ressources	1 087,00 €	1 086,00 €	1 086,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	749,00 €	10 000,00 €
<b>DECASSEMENTS</b>													
A. TOTAL	1 659 002,00 €	1 086,00 €	1 086,00 €	749,00 €	1 587 665,00 €	10 793,00 €	749,00 €	749,00 €	1 587 665,00 €	749,00 €	50 749,00 €	1 587 664,00 €	6 428 664,00 €
<b>Charges</b>	422 302,00 €	415 000,00 €	585 000,00 €	440 000,00 €	435 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	570 000,00 €	465 300,00 €	475 000,00 €	4 990 000,00 €
Personnel	345 000,00 €	345 000,00 €	480 000,00 €	345 000,00 €	345 000,00 €	460 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €	450 000,00 €	4 990 000,00 €
Entretien autre que les charges de personnel	77 302,00 €	70 000,00 €	85 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	70 000,00 €	60 000,00 €	130 000,00 €	150 000,00 €	60 300,00 €	20 000,00 €	897 662,00 €
Intervention (le cas échéant)	0,00 €					20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	130 000,00 €
<b>Emploie</b>	15 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	31 750,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	7 250,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles						4 000,00 €			20 000,00 €	10 000,00 €	7 250,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Participations et imputations financières	15 000,00 €				31 750,00 €								
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières													
<b>B. TOTAL</b>	437 302,00 €	415 000,00 €	575 000,00 €	442 000,00 €	466 750,00 €	504 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	620 000,00 €	580 000,00 €	472 550,00 €	475 000,00 €	5 217 662,00 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 221 640,00 €	4 191 955,00 €	3 779 041,00 €	3 204 127,00 €	2 762 876,00 €	3 863 791,00 €	3 310 540,00 €	2 721 209,00 €	2 142 038,00 €	3 089 703,00 €	2 098 851,00 €	1 098 850,00 €	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	4 191 955,00 €	3 779 041,00 €	3 204 127,00 €	2 762 876,00 €	3 863 791,00 €	3 310 540,00 €	2 721 209,00 €	2 142 038,00 €	3 089 703,00 €	2 510 452,00 €	2 098 851,00 €	3 181 315,00 €	

de président du Conseil d'administration



Charles Ange GINÉBY

de directeur par intérim



Laurent SCHAYER



**TABLEAU 8**  
**Résultat prévisionnel et tableau de financement agrégés**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel agrégé**

CHARGES	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)	PRODUITS	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)
Personnel				Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Ressources fiscales			
Fonctionnement autre que les charges de personnel				Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)				Autres ressources			
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>			
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>				<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>			

**Tableau de financement prévisionnel agrégé**

EMPLOIS	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)	RESSOURCES	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement			
Investissements				Subventions d'investissement de l'Etat			
				Autres subventions d'investissement et dotations			
				Autres ressources			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>				<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>			
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)			

*de président du Conseil d'administration*

*de directeur par intérim*

*[Signature]*

Charles Ange GINERY

Laurent SCHEYER



TABLEAU 6  
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	Engagements prévus en 2017 *	Charges/immobilisations prévus en N+1	Engagements prévus en N+2	Charges/immobilisations prévus en N+2	Engagements prévus > N+2 *	Charges/immobilisations prévus > N+2 *
Réhabilitation du siège du PNM	Personnel													
	Fonctionnement													
	Investissement	1 130 000	118 788	1 011 212	1 130 000									
<b>Total Op.1</b>		<b>1 130 000</b>	<b>118 788</b>	<b>1 011 212</b>	<b>1 130 000</b>									
	Personnel													
	Fonctionnement													
	Investissement													
<b>Total Op.2</b>														
	Ss total personnel													
	Ss total fonctionnement													
	Ss total intervention													
	Ss total investissement	1 130 000	118 788	1 011 212	1 130 000									
<b>TOTAL</b>		<b>1 130 000</b>	<b>118 788</b>	<b>1 011 212</b>	<b>1 130 000</b>									

\* Facultatif

B - Prévisions de ressources (obligatoire)

Opération	Nature	Prévision	Prévision 2016		Prévisions en N+1 et suivantes	
			Ressources des années antérieures à N	Ressources prévues en 2016	Ressources prévues en 2017	Ressources prévues en N+2
Réhabilitation du siège du PNM	Financement de l'Etat*	160 000		80 000		
	Autres financements publics**					
	Autres financements***					
<b>Total Op.1</b>		<b>1 130 000</b>		<b>80 000</b>		
Op. 2	Financement de l'Etat*					
	Autres financements publics**					
	Autres financements***					
<b>Total Op.2</b>						
	Ss total financement de l'Etat	160 000		80 000		
	Ss total autres financements publics					
	Ss total autres financements	1 130 000				
<b>TOTAL</b>		<b>1 290 000</b>		<b>80 000</b>		

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

\*\* Autres financements publics

\*\*\* Recettes propres

*de directeur par intérim*

*Laurent SCHETTER*

*de président du Conseil d'administration*

*Charles-Ange GINIESY*





**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°34-2015**

**Approbation du budget initial 2016**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la circulaire de la Direction du Budget du 20 août 2015 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2016 ;

Vu la note du directeur de l'Eau et de la Biodiversité du 30 octobre 2015 portant pré-notification des emplois, des crédits et des priorités d'intervention pour l'année 2016 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du 23 novembre 2015 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes ;

Sur proposition du directeur de l'Établissement :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : Approuve le budget initial pour 2016, voté par enveloppes et selon les consignes de la circulaire susvisée, et en arrête les montants selon le détail du tableau 2, ci-annexé ;

**Article 2** : Approuve le plafond d'emploi selon le tableau n°1 ci-annexé ;

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour

**Laurent SCHEYER**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°35-2015**

**Règles et procédures internes concernant les moyens de l'établissement mis à disposition des dirigeants**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'Instruction du ministère de la Culture du 24 juin 2015 relative à la maîtrise et à la transparence des dépenses des dirigeants ;

Vu la demande de la Direction du Budget d'étendre cette instruction à l'ensemble des opérateurs de l'État, avant la fin de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : Approuve la mise en place, à l'instar de l'instruction émanant du ministère de la Culture, d'un document unique de cadrage qui précisera les règles et procédures internes concernant les moyens de l'Etablissement mis à disposition des dirigeants.



**Article 2** : Charge le directeur de l'Etablissement de sa rédaction, en liaison avec les services du contrôleur financier régional..

**Article 3** : Prend acte que ce document, une fois rédigé, lui sera transmis pour information.

Cette délibération est adoptée à 36.. voix pour, ...0... voix contre, ...0.. abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour



**Laurent SCHEYER**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°36-2015**

**Aménagements forestiers – Report de l'échéance pour la mise  
en compatibilité avec la Charte**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ainsi que ses articles L.331-3 et R.331-14 qui prévoient la mise en compatibilité des aménagements forestiers dans un délai de trois ans à compter de son approbation ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la Charte du Parc national du Mercantour

Vu le rapport du directeur ;

Vu la demande formulée en séance par le directeur Nice-Var représentant l'Office national des forêts de reporter au 31 décembre 2017 la mise en compatibilité des aménagements forestiers ;

Considérant que tous les moyens seront mis en œuvre pour que la mise en compatibilité des aménagements soit faite le plus tôt possible ;

Sur proposition du président :

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : Approuve de proroger le délai de mise en compatibilité à la Charte des aménagements forestiers des forêts communales et domaniales situées entièrement ou pour partie en zone cœur.

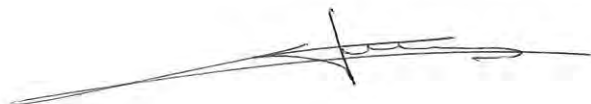


**Article 2** : Accède à la demande de l'Office national des Forêts et décide de reporter l'échéance de cette mise en compatibilité au 31 décembre 2017.

Cette délibération est adoptée à ..36. voix pour, ..0... voix contre, ..0... abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour



**Laurent SCHEYER**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°37-2015**

**UNESCO – Recherche de mécénat**

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale GECT ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour »

Vu la convention du patrimoine mondial de 1972, ratifiée par la France en 1975 et par l'Italie en 1978 ;

Vu l'inscription de l'espace Marittime-Mercantour « Les Alpes de la Mer » renommée « Les Alpes de la Méditerranée » sur la liste indicative des États français et Italien comme bien naturel et site frontalier en avril 2013 ;

Vu la résolution n°16-2013 du Conseil d'administration du 5 juillet 2013 approuvant la poursuite de la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Dans le cadre du financement du projet de candidature au Patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : Accepte de mobiliser les connaissances des administrateurs pour rechercher des mécènes en vue de récolter des fonds qui permettront de financer le projet de candidature du Parc européen au Patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO.



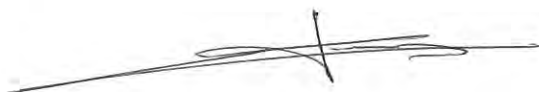
**Article 2** : Approuve le principe d'une participation financière de l'ensemble des communes concernées selon les disponibilités de chacune, mandate le président afin de solliciter lesdites communes et décide que cette démarche ne sera conduite que si les autres communes du projet de territoire du Bien participent elles aussi financièrement.

**Article 3** : Approuve le principe de la création d'un fonds de dotation pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à ..37.. voix pour, ..0... voix contre, ..0.... abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

A black ink signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line crossing them.

**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

**Laurent SCHEYER**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°38-2015**

**Désignation des représentants de l'Etablissement public au SICTIAM**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » .

Vu la résolution n°24-2013 du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 28 novembre 2014 approuvant l'adhésion de l'Etablissement au SICTIAM ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : Désigne, en son sein, les deux délégués qui représenteront l'Etablissement public auprès du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) :

- Délégué titulaire : .....Honneur.....Philip.....BRUNO.....
- Délégué suppléant: .....Honneur.....Fernand.....BLANCHI.....

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour

**Laurent SCHEYER**





**Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°39-2015**

**Vente de la maison du Parc de Saint-Sauveur-sur-Tinée**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants et R.331-38 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 28 février 2007 et 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État ;

Vu la résolution n°12-2012 du Conseil d'administration du 30 mars 2012 approuvant la cession de la maison du Parc à Saint-Sauveur-sur-Tinée

Vu l'avis de la Brigade des évaluations domaniales du 9 décembre 2014 ;

Vu le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : Entérine la délibération n°12-2012 du Conseil d'administration du 30 mars 2012 et décide de vendre la maison du Parc détenue par l'Etablissement public à Saint-Sauveur-sur-Tinée, au prix de 130 000 euros, conformément à l'avis émis par la Brigades des évaluations domaniales.

**Article 2** : Autorise le directeur ou, en cas d'empêchement de ce dernier Madame Nadège GRANDNE, chef de service territorial de la Tinée, à participer aux réunions préparatoires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

Cette délibération est adoptée à 37... voix pour, ...0... voix contre, ...0... abstention(s)

A Nice, le 27 novembre 2015

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur par intérim  
du Parc national du Mercantour



**Laurent SCHEYER**